



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 64.893/4
du 12 décembre 2018

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 27 février 2003 portant
réglementation générale des milieux d'accueil'

Le 5 décembre 2018, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Vice-Présidente, Ministre de la Culture et de l'Enfance de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de cinq jours ouvrables, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 12 décembre 2018. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Bernard BLERO et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Christian BEHRENDT, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 12 décembre 2018.

*

Suivant l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la demande d'avis doit spécialement indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

La lettre s'exprime en ces termes :

« L'urgence est motivée par le fait que les modifications réglementaires contenues dans le projet d'arrêté sont indispensables pour que l'ONE puisse encore liquider les sommes qui en découlent en 2018 ».

La motivation de l'urgence qui ne concerne que l'article 1^{er} du projet affirme mais n'expose pas en quoi il serait indispensable de permettre de liquider les sommes visées en 2018.

En outre, les autres dispositions du projet sont sans rapport avec l'urgence alléguée.

La demande d'avis est par conséquent irrecevable.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Martine BAGUET